

# SYMCRAU

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau  
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud  
13800 ISTRES  
Site Web: [www.symcrau.com](http://www.symcrau.com)

## BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE  
Tél : 04.42.56.64.86  
Mail: [contact@symcrau.com](mailto:contact@symcrau.com)

Liste des pièces adressées le 11 SEP. 2020  
A  
**Monsieur le Sous-Préfet d'Istres**

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
<b>Délibération :</b> Election du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau - SYMCRAU	N° 09/20	4 septembre 2020

Fait à Istres le 10 SEP. 2020

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon-dateur de la Sous-Préfecture)

Sous-Préfecture d'Istres

11 SEP. 2020

Courrier arrivé



## Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 09/20

**Objet de la délibération :** Election du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte de Gestion de la nappe phréatique de la Crau - SYMCRAU

L'an deux mille vingt  
et le quatre septembre  
le Comité Syndical du Syndicat Mixte  
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Aline CIANFARANI doyenne d'âge des  
membres présents,

#### **Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, Mme Marylène BONFILLON, M. Vincent BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Louis LESCOT, M. André MANELLI, M. Olivier MICHEL, Mme Claude MAURA, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Jean-Louis PLAZY, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, M. Didier REAULT, M. Frédéric SABATIER, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN,

➤ Pour les membres à voix consultative : *néant*

➤ Procurations :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET à M. Pierre RAVIOL  
M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON  
M. Guillaume THOMSEN à Mme Anne-Claire ORIOL

Membres à voix délibérative en exercice : 31 Membres à voix délibérative présents : 22 Procuration : 3 Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 25
---

**Secrétaire de séance :** Mme Marylène BONFILLON

**Rapporteur :** Mme Aline CIANFARANI

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,

**VU** les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1 août 2011, portant prolongation du Syndicat et modifiant ses statuts,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**VU** les délibérations d'adhésion des membres du Syndicat,

**VU** les statuts du Syndicat,

Compte tenu du renouvellement des exécutifs des collectivités membres,

Vu les délibérations des membres du Syndicat pour la désignation des délégués au SYMCRAU prises suite au renouvellement des exécutifs des collectivités membres en 2020,

Conformément aux articles L 5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il convient donc de procéder à l'élection du (de la) Président(e) du Syndicat.

La doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Aline CIANFARANI préside l'élection du (de la) Président(e) conformément à l'article 2122-8 du CGCT.

Elle demande que les candidats à la présidence se fassent connaître.

Une seule candidature est présentée : celle de Madame Céline TRAMONTIN, qui est soumise aux suffrages des membres à voix délibérative.

### **Le Comité :**

**OUI** l'exposé de Mme Aline CIANFARANI,

**APRES** en avoir délibéré,

**PROCEDE** à l'élection de la Présidente,

**A L'UNANIMITE** des membres présents (22 voix + 3 procurations),

**ELIT** Madame Céline TRAMONTIN, Présidente du SYMCRAU,

**AUTORISE** la Présidente à signer les pièces nécessaires,

**AINSI** fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du Syndicat Mixte de gestion  
de la nappe phréatique de la Crau,  
Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.